Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261113-CAA26020PP-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DÉCISION
n° 2026-209

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA26020 – Fourniture de composteurs individuels pour les déchets organiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°84 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2026 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA26020 « Fourniture de composteurs individuels pour les déchets organiques » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture de composteurs individuels pour les déchets organiques,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 novembre 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26020 – Fourniture de composteurs individuels pour les déchets organiques » est confié à l'entreprise suivante :

QUADRIA SAS –68 rue Blaise Pascal –33127 SAINT JEAN D'ILLAC pour un montant estimatif annuel de 14 215,50 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans, avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 13 novembre 2026

Le Président,
Frédéric BURNIER FRAMBORET

Communauté d'Agglomération